



Déclaration de succession : liquider la communauté

Par **bicou18**, le **27/05/2014** à **08:37**

Bonjour,
Mon papa est décédé le 4 avril 2014.
Nous sommes 4 enfants et il reste ma maman.
Il y a une donation mutuelle entre époux établie par mes parents (usufruit de l'universalité de tous les biens).
Il n'y a eu aucun remariage avec mes parents.
Comment sera liquidé la communauté ?
Le notaire annonce qu'il reviendra à ma Maman 20% du patrimoine, et 80% aux 4 enfants, soit 20% pour chaque enfant. Comment sont définis ces pourcentage ?
Merci pour vos réponse ?

Par **Lag0**, le **27/05/2014** à **08:45**

Bonjour,
Difficile de répondre sans connaître le patrimoine en question...
Les chiffres annoncés par votre notaire me font penser que votre père avait beaucoup de biens propres.
Car si tout était réellement à la communauté, votre mère conserverait déjà ses propres 50% et seuls les 50% de votre père seraient dans la succession.

Par **bicou18**, le **27/05/2014** à **09:15**

Estimation maison 350 000 €
Biens financier : 400 000 € dont 250 000 en assurances vie.
Soit un total de $350 + 400 - 250 = 500\,000$ €
Normalement, les 4 enfants, nous nous partageons la nu-propriété des biens, alors que maman garde l'usufruit. Donc, nous aurions chaque enfant 25% du patrimoine !!!